

# Règlement intérieur Saison 2018-2019



## **Article 1 : membres, cotisations**

Seuls sont membres de l'ASMB, les personnes à jour de leur cotisation annuelle et ayant fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition. **Aucun joueur ne sera autorisé à prendre part aux cours collectifs et à réserver des créneaux loisir s'il n'a pas remis au préalable ce certificat médical.**

La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Son montant peut être révisé chaque année à l'approbation des membres du bureau.

**Aucune cotisation ne sera remboursée.**

Une attestation de licence FFT est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation et remis son certificat médical. Cette licence FFT doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée à savoir les gardiens, un membre du bureau ou le correspondant du club.

## **Article 2 : licence**

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuel accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations pour le compte du club)
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Les informations utiles sont à consulter sur l'espace du licencié de [fft.fr](http://fft.fr) à la rubrique "assurances".

## **Article 3 : accès aux installations sportives**

Les adhérents peuvent jouer sur les créneaux loisir qui ont été réservés par le club auprès de la mairie de Nantes. Le tableau des créneaux loisir sera mis en ligne sur le site de réservation du club. Ce tableau sera sujet à modification en cours d'année. Les adhérents sont prioritaires sur les personnes non-membres du club sur les courts et pendant les tranches horaires réservées par le club. Les adhérents devront **réserver ces créneaux via Balle Jaune**, un système de réservation par Internet : [fr.ballejaune.net](http://fr.ballejaune.net).

## **Article 4 : Balle Jaune**

Après votre inscription au club, vous recevrez par mail votre identifiant et votre mot de passe. En cas d'échec de connexion, vous pouvez contacter l'administrateur par mail ([fredviotte@hotmail.com](mailto:fredviotte@hotmail.com)). Les modalités d'accès sont indiquées sur le site internet : <http://asmbtennis.fr>.

Le nombre de créneaux réservables est limité sur 8 jours. **Vous n'avez droit qu'à 1 réservation en cours en salle après 17h30, 1 réservation en attente le WE, 2 réservations en salle en période creuse (lundi au vendredi avant 17h30) et 2 réservations en cours sur terrain extérieur !** Ce nombre pourra être revu, sur décision prise par les membres du bureau. Vous avez la possibilité d'inviter 3 personnes non membres du club dans l'année (5 euros par invitation). En cas de mauvais temps ou d'empêchement, **vous devez annuler votre réservation au moins 15 min avant le début du créneau sous peine de voir votre compte Balle Jaune suspendu.** Passé ce délai, l'annulation de réservation n'est plus possible.

**Votre compte Balle Jaune serait suspendu sans préavis si vous faisiez passer un invité pour un adhérent ou si, le jour de votre réservation, vous ne déposiez pas dans la boîte aux lettres du club située au bout du couloir, la participation financière de 5 euros dans une enveloppe avec le jour de la réservation et votre nom.**

## **Article 5 : Respect des locaux, tenue sportive**

Il est interdit de fumer dans le hall d'entrée et sur les courts. Les courts doivent être tenus en parfait état de propreté. Des poubelles sont prévues à cet effet. La présence des animaux et des vélos est interdite sur les terrains.

Une tenue de sport est de rigueur.

Les chaussures de tennis, à semelles propres, qui ne laissent pas de traces au sol, sont obligatoires. **Les chaussures de running ou de basket sont absolument interdites.** Tout contrevenant se verra refuser l'accès aux courts de tennis. Il ne pourra, par la même, participer au cours collectif.

## **Article 6 : informations**

Les adhérents sont invités à lire les panneaux d'affichage dans le hall d'entrée et de consulter le site Internet du club [asmbtennis.fr](http://asmbtennis.fr) afin d'obtenir les informations sur la vie du club, les manifestations sportives, les tournois.

## **Article 7 : planning des cours collectifs**

**Il n'y a pas de cours ou entraînement pendant les vacances scolaires, les jours fériés et pendant les semaines « tennis loisir ».**

Toute modification imprévue pour cause d'animations, de tournois, ou de grèves fera l'objet d'un mailing. Les cours commencent le lundi 10 septembre 2018 et se terminent le samedi 22 juin 2019 dont les dates sont notifiées sur l'agenda 2018-2019 publié sur [asmbtennis.fr](http://asmbtennis.fr).

## **Article 8 : déroulement des cours**

**Avant de déposer leur enfant au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir et attendre que leur enfant soit pris en charge par l'éducateur. Les enfants devront attendre le retour de leur parent sur le COURT DE TENNIS, sauf pour les enfants qui rentrent seuls chez eux. Les parents devront le préciser sur le formulaire d'inscription dans le champ prévu à cet effet.**

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours en présence d'un éducateur, qui a la responsabilité des enfants. Pour les parents, il convient d'appeler l'éducateur pour le prévenir de l'absence de l'enfant.

**Quel que soit le motif, si l'adhérent, enfant et adulte, a un retard de plus 10 min, l'éducateur sera en droit de ne pas l'accepter en cours collectif, ceci afin de ne pas perturber le déroulement du cours à cause du rallongement du temps d'échauffement qui pénalise les autres élèves ou à cause du risque de blessure dû à l'absence d'échauffement.**

## **Article 9 : perte – vol**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les parties communes (vestiaires, hall d'entrée).

## **Article 10 : respect du règlement**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Tout cas de non-respect de ce règlement sera soumis au bureau, qui après audition de l'intéressé ou de son représentant légal, pourra prendre les sanctions suivantes :

Avertissement,

Suspension temporaire de la qualité de membre

Non renouvellement de la qualité de membre lors de la prochaine saison

Exclusion suivant la procédure conforme aux statuts du club

## **Article 11 : données personnelles et droit à l'image**

L'adhésion au Club implique par défaut l'autorisation au Club d'utiliser l'image de l'adhérent, sauf si celui-ci s'y est opposé sur le formulaire d'inscription (site internet du Club, supports de communication interne ou externe). De même, le Club stocke et utilise les informations contenues dans le formulaire d'inscription concernant l'adhérent (base ADOC, ballejaune), notamment pour sa communication envers ses adhérents. L'adhérent gère ses paramètres de confidentialité sur son compte ballejaune. Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez à tout moment consulter, modifier ou vous opposer tant à votre droit à l'image qu'aux données informatiques vous concernant conservées par le Club, par demande écrite papier ou par courriel à [contact@asmbtennis.fr](mailto:contact@asmbtennis.fr).